



Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René (suppléant), SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Le secrétaire de séance présente les pouvoirs qui ont été données.

Le secrétaire de séance monsieur Philippe RUIVO procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

Le Président indique n'avoir reçu aucun commentaire ou question relatifs au procès-verbal de la séance du 18 juin 2026. Il demande à l'assemblée si des observations sont formulées. En leur absence, il soumet le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2026 à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée approuve le procès verbal à l'unanimité
--

Point n°2 : Approbation de l'ordre du jour

Cette note de synthèse est présentée par le Président

Le Président énonce l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- Note de synthèse n°1 : Installation des membres composant le comité syndical
- Note de synthèse n°2 : Détermination du nombre de vice-présidents
- Note de synthèse n°3 : Election des vice-présidents
- Note de synthèse n°4 : Détermination du nombre de membres du bureau
- Note de synthèse n°5 : Election des membres du bureau
- Note de synthèse n°6 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Note de synthèse n°7 : Adoption du règlement intérieur du comité syndical
- Note de synthèse n°8 : Adoption règlement intérieur propre aux commissions relatives à la commande publique du Syndicat Mixte entre Pic et Etang
- Note de synthèse n°9 : Création et composition des commissions thématiques
- Note de synthèse n°10 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Note de synthèse n°11 : Désignation du représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Note de synthèse n°12 : Commission Consultative de Délégation de Service Public (CDSP)
- Note de synthèse n°13 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : institution et désignation de ses membres



- Note de synthèse n°14 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentants associations d'usagers
- Note de synthèse n°15 : Création et élection des membres de la commission de contrôle financier (CCF)
- Note de synthèse n°16 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Note de synthèse n°17 : Rapport annuel technique et financier 2025 du délégataire de l'UVE OCTav
- Note de synthèse n°18 : Candidature à l'AMI Citeo : Réemploi pour les collectivités locales – Volet Evènementiel
- Note de synthèse n°19 : Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
- Note de synthèse n°20 : Mandat spécial accordé au Président pour se rendre au congrès AMORCE 2026
- Note de synthèse n°21 : Décisions prises par le Président en application de la délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la séance du 18 mai 2026

Point n°3 : Installation des membres composant le comité syndical

Cette note de synthèse est présentée par Président Nicolas NOGUERA

Par dérogation à l'article L. 5212-7 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 et par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité syndical est composé de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre.

Chacun a désigné, par délibération, ses représentants au Comité syndical du Syndicat mixte Entre Pic et Etang.

Ainsi, le nombre total de délégués élus au Comité syndical du Syndicat mixte Entre Pic et Etang est porté à 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants, tels que désignés ci-dessous.



Titulaires :

Groupelement	Civilité	Nom	Prénom
CCGPSL	Monsieur	SENET	Laurent
CCGPSL	Madame	TOLLERET	Irène
CCGPSL	Madame	GALLAS	Françoise
CCGPSL	Monsieur	KUSOSKY	Romain
LUNEL AGGLO	Monsieur	DEVRIENDT	Denis
LUNEL AGGLO	Monsieur	RUIVO	Phillipe
LUNEL AGGLO	Madame	BONFILS	Viviane
LUNEL AGGLO	Monsieur	CALVET	Christophe
CCPS	Monsieur	DUCHENNE	Marc
CCPS	Monsieur	NICOLAS	Jean-Louis
CCPS	Madame	BUCQUET	Madeleine
CCPS	Monsieur	THEROND	Alain
CCRVV	Monsieur	COSTE	Vincent
CCRVV	Monsieur	ROUSSEAU	Antoine
CCRVV	Monsieur	AGNEL	Thierry
CCRVV	Monsieur	POBO	Angel
CCTC	Monsieur	FILHOL	Jean-Pierre
CCTC	Monsieur	CREICHE	Jean-Philippe
CCTC	Madame	COMBE	Florence
CCTC	Monsieur	BROUSSES	Phillipe
POA	Monsieur	JARDIN	Pascal
POA	Monsieur	NOGUERA	Nicolas
POA	Monsieur	FANDOS	Georges
POA	Monsieur	SANCHEZ	Dominique

Suppléants :

Groupelement	Civilité	Nom	Prénom
CCGPSL	Monsieur	ANTOINE	Pierre
CCGPSL	Monsieur	BALJOU	Eric
CCGPSL	Monsieur	VABRE	Pascal
CCGPSL	Monsieur	ALET	Sylvain
LUNEL AGGLO	Monsieur	FATACCIOLI	Loïc
LUNEL AGGLO	Monsieur	GRASSET	Laurent
LUNEL AGGLO	Monsieur	GORONESKOUL	Yvan
LUNEL AGGLO	Monsieur	DUGARET	David
CCPS	Monsieur	ANDRIUZZI	Jean-Michel
CCPS	Monsieur	DAUMAS	Robert
CCPS	Monsieur	RENNER	Sylvain
CCPS	Monsieur	RENIER	Phillipe
CCRVV	Madame	PRADEILLE	Magali
CCRVV	Monsieur	CHAMBELLAND	Michel
CCRVV	Monsieur	BLANC	Jean-Louis
CCRVV	Monsieur	GARCIA	Patrick
CCTC	Madame	LASHERMES	Sandy
CCTC	Madame	ANJO	Marine
CCTC	Monsieur	BREYSSE	Cédric
CCTC	Monsieur	FELINE	Thierry
POA	Madame	REVERBEL	Guy
POA	Monsieur	CHALOT	René
POA	Madame	BERGE	Isabelle
POA	Monsieur	PESTANA	David

Le Président déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité

Pour l'ensemble des votes qui vont suivre, et même s'ils doivent avoir lieu à mains levées, le Président propose de désigner 2 membres de l'assemblée, en qualité d'assesseurs. Antoine ROUSSEAU et Denis DEVRIENDT se porte volontaire pour être assesseurs.

Point n°4 : Détermination du nombre de vice-présidents

Cette note de synthèse est présentée par le Président Nicolas NOGUERA

Par application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7, par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, le comité syndical élit les vice-présidents parmi ses membres.



Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. Toutefois à la majorité des 2/3, l'assemblée peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

L'article 9 des statuts du Syndicat précise que chacun des EPCI membres dispose d'un siège de vice-président.

En date du 19 mai 2026, par délibération n°2026-05-16 et en accord avec les éléments ci-dessus précisés, le comité syndical a fixé à (six), 6 le nombre de vice-présidents.

Toutefois, et afin de tenir compte des éléments organisationnels propres au Syndicat et de ces enjeux pour la durée du mandat, déclinés en délégations qui seront attribuées aux vice-présidents, il est proposé de ramener le nombre de vice-présidents à 5.

Le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n°2026-05-16 du 19 mai 2026 relative à la fixation du nombre de vice-présidents
- De fixer à cinq le nombre de vice-Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, conformément aux résultats des votes relatifs à ce sujet ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Point n°5 : Election des vice-présidents

Cette note de synthèse est présentée par le Président Nicols NOGUERA.

L'élection des vice-présidents obéit aux mêmes règles et à la même procédure que celles applicables à l'élection du président.

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

Ainsi, le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes.

Il est procédé aux opérations de vote.



Pour l'élection du 1^{er} vice-président, seule la candidature de Monsieur Antoine ROUSSEAU a été reçue :

- Nombre de votes POUR : 23
- Nombre de votes CONTRE : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votes exprimés : 23

A obtenu :

ANTOINE ROUSSEAU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

Pour l'élection du 2^{ème} vice-président, seule la candidature de Monsieur Denis DEVRIENDT a été reçue :

- Nombre de votes POUR : 23
- Nombre de votes CONTRE : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votes exprimés : 23

A obtenu :

- **Denis DEVRIENDT : 23 voix - Elu au 1^{er} tour**

Pour l'élection du 3^{ème} vice-président, seule la candidature de Monsieur Laurent SENET a été reçue :

- Nombre de votes POUR : 23
- Nombre de votes CONTRE : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votes exprimés : 23

A obtenu :

LAURENT SENET : 23 voix - Elu au 1^{er} tour

Pour l'élection du 4^{ème} vice-président, seule la candidature de Monsieur Jean-Pierre FILHOL a été reçue :

- Nombre de votes POUR : 23
- Nombre de votes CONTRE : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votes exprimés : 23



A obtenu :

JEAN-PIERRE FILHOL : 23 voix - Elu au 1^{er} tour

Pour l'élection du 5^{ème} vice-président, seule la candidature de Monsieur Marc DUCHENNE a été reçue :

- Nombre de votes POUR : 23
- Nombre de votes CONTRE : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votes exprimés : 23

A obtenu :

- **MARC DUCHENNE : 23 voix - Elu au 1^{er} tour**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas voter à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- D'installer les vice-présidents conformément aux résultats des opérations de votes ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Point n°6 : Détermination du nombre de membres du bureau

Cette note de synthèse est présentée par le Président Nicolas NOGUERA

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément aux statuts, il comprend 12 membres titulaires.

En conséquence, au regard des dispositions précitées, il est proposé que le Bureau soit composé, outre le Président, des vice-présidents, de 6 autres membres tels que désignés par les résultats des élections.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à six le nombre des membres du bureau, outre les membres de droit définis (Président et vice-présidents), conformément aux résultats des votes relatifs à ce sujet ;
- De l'autoriser à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°7 : Election des membres du bureau

Cette note de synthèses est présentée par Monsieur le Président Nicolas NOGUERA

L'article L. 5211-10 du CGCT dispose que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément à l'article 9 des statuts, le Bureau est composé du Président, des vice-présidents. Il comprend 12 membres.

Il est rappelé que les membres du bureau sont élus selon les modalités que celles prévues pour le Président et les Vice-Présidents, prévues à l'article L. 2122-7. L'élection des membres du Bureau doit se dérouler au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 CGCT).

Ainsi, le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes.

Il est procédé aux opérations de vote.

- Est candidat : BUCQUET Madeleine

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

BUCQUET Madeleine A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidat : POBO Angel

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

POBO ANGEL A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

Problématique autour de la candidature de M. BROUSSES qui regrette que ses collègues élus de la CCTC ne soit pas présent pour se porter candidat au bureau du Syndicat. M. BROUSSES indique que Mr Jean-Philippe CREIOCHE devait se présenter. Par conséquent, M. Philippe BROUSSES est candidat.

- Est candidat : BROUSSES Philippe

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- Suffrages exprimés : 22

BROUSSES PHILIPPE A OBTENU : 22 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidate : TOLLERET Irène

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

TOLLERET IRENE A OBTENU : 23 voix – Elue au 1^{er} tour



- Est candidat : CALVET Christophe

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

CALVET CHRISTOPHE A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidat : JARDIN Pascal

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Suffrages exprimés : 23

JARDIN PASCAL A OBTENU : 23 voix – Elu au 1^{er} tour

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas voter à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- D'installer les membres du bureau tels que désignés par les résultats des élections ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et correspondance en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Point n°8 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Cette note de synthèses est présentée par le Président Nicolas NOGUERA.

Conformément aux dispositions législatives, le comité syndical fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice des fonctions du Président et des Vice-présidents.

Le syndicat se situant dans la tranche de la population de plus de 200 000 habitants, les taux maximums des indemnités sont les suivantes :

	Président	Vice-président
Taux maximal du montant mensuel de l'indice brute terminal 1027 au 01/01/2026	37,41 %	18,70 %
Indemnité mensuelle brut maximale possible	1 537.75 €	768.67 €

Propositions :

Qualité du Bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute (en euros)
Président	30,00 %	1 233.16 €
1 ^{er} vice-président	15.00 %	616.58 €
2 ^{ème} vice-président	15.00 %	616.58 €
3 ^{ème} vice-président	15.00 %	616.58 €
4 ^{ème} vice-président	15.00 %	616.58 €
5 ^{ème} vice-président	15.00 %	616.58 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide,

- D'attribuer au Président une indemnité mensuelle correspondante à 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, à compter de sa prise de fonction ;
- D'attribuer à chaque vice-président (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème}) disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle correspondante à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, à compter de leur prise de fonction ;
- D'autoriser au Président à signer tout acte en lien avec cette affaire

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Point n°9 : Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Cette note de synthèses est présentée par le Président Nicolas NOGUERA.

Le Syndicat a l'obligation, dans les six mois qui suivent l'installation de son Comité Syndical, d'élaborer son règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur joint à l'ordre du jour précise, d'une part, les modalités d'organisation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Comité Syndical et de ses instances dérivées (Président, Bureau et commissions).

Les règles de fonctionnement des organes du Syndicat doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée.

Le Président indique que deux petites choses ont été modifiées par rapport au règlement intérieur du comité syndical précédent. A cet effet, il donne la parole à la directrice du syndicat qui vient préciser ces modifications, à savoir, la possibilité d'organiser les instances en visioconférence d'une part. Et d'autre part, la désignation du lieu des comités syndicaux, c'est-à-dire ici, qui n'étaient pas présents dans le précédent règlement intérieur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du comité syndical du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang tel qu'amendé dans le projet proposé ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°10 : Adoption règlement intérieur propre aux commissions relatives à la commande publique du Syndicat Mixte entre Pic et Etang

Cette note de synthèses est présentée par le Président Nicolas NOGUERA.

La réforme de la Commande Publique, initiée par les Directives européennes n° 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014, et désormais le code de la commande publique, ont modifié le fonctionnement de certaines Commissions amenées à intervenir à l'occasion de la passation des contrats publics.

Afin de préciser et compléter ces nouvelles règles, chaque Collectivité est conduite à établir un règlement intérieur propre à son organisation interne.

Ainsi, le présent règlement, joint à l'ordre du jour a pour objet de fixer les règles de convocation, de fonctionnement et de vote des différentes Commissions relatives à la Commande Publique. Celui-ci vient en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables à chaque Commission.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le règlement intérieur propre aux commissions relatives à la commande publique du Syndicat Mixte entre Pic et Etang ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Point n°11 : Création et composition des commissions thématiques

Cette note de synthèses est présentée par le Président Nicolas NOGUERA.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le syndicat peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Il est proposé au comité syndical la création de 5 commissions thématiques :

- **La commission incinération** en charge des évolutions réglementaires associées à la thématique, gestion du contrat de DSP, suivi d'exploitation, performances, suivi environnemental
- **La commission ressources** en charge des ressources humaines, finances, politique tarifaire et questions administratives.
- **La commission biodéchets (restes alimentaires et végétaux)** en charge du suivi des installations en régie, nouveaux équipements, transfert des installations, structuration de la filière, qualité des végétaux, politique de compostage à la ferme, actions de promotion et d'incitation au tri des biodéchets
- **La commission politique de traitement des déchets et optimisation** en charge des filières REP, nouvelles filières de traitement, développement de la valorisation matière, performances de tri
- **La commission prévention et mobilisation des publics et des territoires, relations avec les groupements** en charge de la politique et du développement des actions de prévention (FesTRif, appels à projets, recherche et relations avec les partenaires). Accompagnement aux changements de comportements



Le Président et les vice-présidents sont membres de droit de toutes les commissions thématiques.

Ces commissions animées chacune par un vice-président délégué, sont chargées :

- D'étudier des dossiers techniques ou stratégiques en amont des votes en comité ;
- De favoriser le débat et affiner les orientations sur des sujets ciblés ;
- D'associer plus étroitement les délégués aux projets du syndicat.

Chacune est composée, outre du président et des vice-présidents délégués, de 5 délégués syndicaux titulaires et 5 délégués syndicaux suppléants élus par l'assemblée selon une représentation proportionnelle conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

La proportionnalité est calculée en fonction du nombre d'habitant de la manière suivante :

EPCI	Population INSEE 2025	Nbre sièges commission
CA DU PAYS DE L'OR (34)	46 100	2
CA LUNEL AGGLO (34)	52 563	3
CC DU GRAND PIC SAINT-LOUP (34)	52 384	3
CC DU RHÔNY VISTRE VIDOURLE (30)	29 206	1
CC PAYS DE SOMMIERES (30)	25 196	1
CC TERRE DE CAMARGUE (30)	21 075	1
Total		11
Nombre minimum de siège		1

Par conséquent :

- Pour le **Pays de Sommières, Terre de Terre de Camargue et Rhône Vistre Vidourle** sachant que leur vice-président respectif est membre de droit, il convient de voter uniquement pour un 1 représentant suppléant au sein de chaque commission. Celui-ci peut être différent parmi leurs 3 membres restants.
- Pour le **Pays de l'Or**, sachant que le Président est membre de droit, il convient de voter uniquement pour un 1 représentant titulaire et 2 représentants suppléants au sein de chaque commission. Ces derniers peuvent-être différents parmi leurs membres restants.
- Pour **Lunel-Agglo et le Grand Pic Saint-Loup**, sachant que leur vice-président respectif est membre de droit, il convient de voter uniquement pour un 2 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein de chaque commission. Ces derniers peuvent-être différents parmi leurs membres restants.

Ainsi, le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le Président indique que l'assemblée va procéder successivement l'élection des membres titulaires et suppléants pour chacune des commissions précitées.



Pour la commission incinération :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BONFILS Viviane	FANDOS Georges
CALVET Christophe	FELINE Thierry
DEVRIENDT Denis	RUIVO Philippe
DUCHENNE Marc	TOLLERET Irène
FILHOL Jean-Pierre	BUCQUET Madeleine
GALLAS Françoise	
KUSOSKY Romain	
SENET Laurent	
NOGUERA Nicolas	
SANCHEZ Dominique	
ROUSSEAU Antoine	

Pour la commission ressources la commission ressource :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ANTOINE Pierre	AGNEL Thierry
SENET Laurent	BUCQUET Madeleine
TOLLERET Irène	KUSOSKY Romain
DUCHENNE Marc	LASHERMES Sandy
ROUSSEAU Antoine	SANCHEZ Dominique
FILHOL Jean-Pierre	
DEVRIENDT Denis	
DUGARET David	
GRASSET Laurent	
CHALOT René	
NOGUERA Nicolas	

Pour la commission ressources la commission biodéchets :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SENET Laurent	BONFILS Viviane
TOLLERET Irène	BUCQUET Madeleine
DUCHENNE Marc	CREICHE Jean-Philippe
ROUSSEAU Antoine	JARDIN Pascal
FANDOS Georges	POBO Angel
FATACCIOLI Loïc	
FILHOL Jean-Pierre	
GALLAS Françoise	
DEVRIENDT Denis	
RUIVO Philippe	
NOGUERA Nicolas	



Pour la commission politique de traitement des déchets et optimisation :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BONFILS Viviane	BUCQUET Madeleine
SENET Laurent	COSTE Vincent
TOLLERET Irène	FATACCIOLI Loïc
DUCHENNE Marc	GALLAS Françoise
ROUSSEAU Antoine	CHALOT René
FILHOL Jean-Pierre	
DEVRIENDT Denis	
KUSOSKY Romain	
RUIVO Philippe	
NOGUERA Nicolas	
JARDIN Pascal	

La commission prévention et mobilisation des publics et des territoires, relations avec les groupements :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
BONFILS Viviane	COMBE Florence
SENET Laurent	TOLLERET Irène
DUCHENNE Marc	FANDOS Georges
ROUSSEAU Antoine	GORONESKOUL Yvan
FILHOL Jean-Pierre	POBO Angel
GALLAS Françoise	
DEVRIENDT Denis	
KUSOSKY Romain	
RUIVO Philippe	
CHALOT René	
NOGUERA Nicolas	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas voter à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- De constituer 5 commissions thématiques telles que listées précédemment ;
- De fixer leur composition comme suit :
 - o Du Président et des Vice-Présidents ;
 - o 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;
- De déclarer élus les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants des 5 commissions thématiques à la représentation proportionnelle conformément aux opérations de vote ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°12 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Cette note de synthèses est présentée par le 2^{ème} vice-président, Denis DEVRIENDT.

La commission d'appel d'offres (CAO) constitue un organe obligatoire pour les syndicats mixtes fermés.

Elle est notamment chargée d'attribuer les marchés publics dans le respect des règles de la commande publique. Pour les établissements publics, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, cette commission est composée du président du syndicat, ou de son représentant, président de droit, et de **cinq** (5) membres titulaires élus au sein du Comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient également d'élire **cinq** (5) membres suppléants selon les mêmes modalités. Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret. Elle peut avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents (article L. 2121-21 du CGCT). Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage ni vote préférentiel » (article D. 1411-3 du CGCT).

Le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes.

Le Président indique que l'assemblée va procéder successivement l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Antoine ROUSSEAU	Thierry AGNEL
Denis DEVRIENDT	Christophe CALVET
Laurent SENET	Romain KUSOSKY
Jean-Pierre FILHOL	Madeleine BUCQUET
Marc DUCHENNE	Dominique SANCHEZ

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas voter à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- D'installer les membres de la Commissions d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat Mixte entre Pic et Etang, conformément à la représentation proportionnelle au plus fort reste, issue des opérations de vote ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°13 : Désignation du représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Cette note de synthèses est présentée par le 2^{ème} vice-président, Denis DEVRIENDT.

La CAO doit comporter, en plus du Président, des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, un représentant du président en cas d'empêchement de ce dernier.

Les membres titulaires et suppléants ayant été élus lors du point précédent, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du président à la Commission d'appel d'offres (CAO), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Comité syndical est donc appelé à procéder à la désignation d'un représentant du président à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le membre proposé est Monsieur Angel POBO délégué titulaire du Comité Syndical, représentant la Communauté de Communes de Rhôny Vistre Vidourle.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la désignation de Monsieur Angel POBO, délégué titulaire au Comité Syndical, comme représentant du Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Point n°14 : Commission Consultative de Délégation de Service Public (CDSP)

Cette note de synthèses est présentée par le 1^{er} vice-président, Antoine ROUSSEAU.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et suivants du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente en matière de contrats de concession au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, qu'il s'agisse de délégations de service public (DSP) ou de tout autre type de concession.

Elle est compétente pour :

- analyser les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les offres des candidats admis ;
- émettre un avis sur les offres analysées avant l'engagement des négociations ;
- émettre un avis sur les projets d'avenant à une concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

L'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel, propriété du Syndicat étant réalisée par délégation de service public, il est donc impératif de créer une Commission de Délégation de Service Public.

Celle-ci est présidée par le Président ou son représentant dûment habilité.

Conformément au règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique du Syndicat, outre le Président du Syndicat, la CDSP est composée de **cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants**, élus par le Comité syndical selon les modalités fixées par l'article L. 1411-5 du CGCT.



Le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes.

Le Président indique que l'assemblée va procéder successivement l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Antoine ROUSSEAU	Thierry AGNEL
Denis DEVRIENDT	Christophe CALVET
Laurent SENET	Romain KUSOSKY
Jean-Pierre FILHOL	Madeleine BUCQUET
Marc DUCHENNE	Dominique SANCHEZ

Le Président propose à l'assemblée :

- Décide de ne pas voter à bulletin secret ;
- D'instituer une Commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du nouveau mandat (2026-2032) ;
- De fixer sa composition, outre le Président, à cinq (5) délégués syndicaux titulaires et cinq (5) délégués syndicaux suppléants élus ;
- De proclamer les délégués syndicaux titulaires et suppléants élus, conformément aux résultats des opérations de vote, membres de cette commission ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Point n°15 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : institution et désignation de ses membres

Cette note de synthèses est présentée par le 1^{er} vice-président, Antoine ROUSSEAU.

Le Syndicat a l'obligation de procéder à la création et à la définition de la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Cette création intervient conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions relatives aux délégations de service public prévues aux articles L. 1411-1 et suivants.

L'article L. 1413-1 du même Code prévoit la création d'une CCSPL pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission concerne notamment les services publics :

- exploités dans le cadre d'une délégation de service public ;
- ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est une instance consultative qui associe des représentants de l'assemblée délibérante et des représentants des usagers des services publics concernés.

Elle a notamment pour mission d'examiner chaque année les rapports des délégataires de service public.



Elle a également l'obligation d'émettre un avis sur :

- tout projet de délégation de service public ;
- tout projet de création ou d'extension d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat ou dispositif assimilé relevant du droit de la commande publique.

La CCSPL devra se réunir au moins une fois par an, notamment afin d'examiner les rapports annuels relatifs aux services publics concernés.

La CCSPL est présidée par le président du syndicat, ou par son représentant.

Conformément au règlement intérieur du Syndicat sur les commissions relatives à la commande publique du Syndicat, la CCSPL comprend également :

- **cinq** (5) délégués syndicaux titulaires et de cinq (5) délégués syndicaux suppléants élus ;
- **huit** (8) sièges d'associations locales représentant les usagers des services publics concernés. Chaque association désigne un représentant titulaire et un suppléant.

Les membres de la CCSPL sont désignés par l'assemblée délibérante du Syndicat.

Le Code général des collectivités territoriales n'impose pas de formalisme particulier concernant les modalités de cette désignation. Un vote à main levée est donc juridiquement possible, sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT relatives au scrutin secret.

Le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes.

Le Président indique que l'assemblée va procéder successivement l'élection des membres titulaires et suppléants de la CCSPL :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Françoise GALLAS	Jean-Louis NICOLAS
Alain THEROND	Viviane BONFILS
Philippe RUIVO	Thierry AGNEL
Angel POBO	Georges FANDOS
Florence COMBE	Jean-Philippe CREICHE

Le Président propose à l'assemblée :

- Décide de ne pas voter à bulletin secret ;
- D'instituer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans le cadre du nouveau mandat (2026-2032) ;
- De fixer sa composition à :
 - cinq (5) délégués syndicaux titulaires et de cinq (5) délégués syndicaux suppléants élus ;
 - huit (8) sièges d'associations locales représentant les usagers des services publics concernés (un représentant titulaire et un suppléant par association).
- De proclamer les délégués syndicaux titulaires et suppléants élus, conformément aux opérations de votes ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Monsieur Christophe CALVET part à 18h05 et donne son pouvoir à Monsieur Denis DEVRIENDT.



Point n°16 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Désignation des représentants associations d'utilisateurs

Cette note de synthèses est présentée par le 1^{er} vice-président, Antoine ROUSSEAU.

Suite à la création, par le Comité syndical, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), il convient désormais de désigner les représentants des associations d'utilisateurs.

Pour rappel, la CCSPL du Syndicat est composée :

- cinq (5) délégués syndicaux titulaires et de cinq (5) délégués syndicaux suppléants élus ;
- huit (8) sièges d'associations locales représentant les utilisateurs des services publics concernés. Chaque association désigne un représentant titulaire et un suppléant.

Dans la continuité du précédent mandat, ainsi que du contrat de délégation de service public en cours, il est proposé de désigner les représentants des mêmes associations locales d'utilisateurs, conformément à ce qui est affiché :

- Association « Lunel-Viel veut vivre »
- Association « CIDES 34 »
- Association « Melgueil Environnement »
- Association « AGIR (Pour la Transition Écologique) »
- Association « Calade »
- Association « UFC Que Choisir »
- Association « CLCV Pays sommiérois »
- Association « ADEIC »

Monsieur Antoine ROUSSEAU et Madame Irène TOLLERET font des remarques sur les associations désignées. Une discussion s'engage.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la désignation des représentants des associations d'utilisateurs suivantes :
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « Lunel-Viel veut vivre »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « CIDES 34 »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « Melgueil Environnement »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « AGIR (Pour la Transition Écologique) »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « Calade »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « UFC Que Choisir »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « CLCV Pays sommiérois »
 - ➔ Le(la) Président(e) ou son(sa) représentant(e) de l'association « ADEIC »
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°17 : Création et élection des membres de la commission de contrôle financier (CCF)

Cette note de synthèses est présentée par le 2^{ème} vice-président, Denis DEVRIENDT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public, d'un marché public de service, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt.

L'article R.2222-3 du même code précise que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée librement par une délibération de l'organe délibérant.

Un rapport écrit de la commission est établi annuellement et joint aux comptes du Syndicat.

La tenue de cette commission a lieu avant celle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur mission.

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE, le syndicat est dans l'obligation de disposer d'une commission de contrôle financier.

En toute cohérence avec le fonctionnement du Syndicat et conformément au règlement intérieur relatif aux commissions de commande publique du Syndicat, il est demandé que la commission de contrôle financier respecte le principe de représentation proportionnelle et garantir l'expression pluraliste des élus.

Il est ainsi proposé de préciser que, d'une part, comme pour l'ensemble des commissions, le Président du Syndicat convoque et est Président de droit, et que d'autre part, la Commission est composée de **cinq** (5) membres titulaires et de **cinq** (5) membres suppléants.

Les vice-présidents sont également membre de droit de cette commission.

Le Président propose de voter à mains levées et soumet aux votes cette proposition.

Le comité décide unanimement de procéder à une élection à main levée, bien que le scrutin secret soit normalement prévu par les textes.

Le Président indique que l'assemblée va procéder successivement l'élection des membres titulaires et suppléants de la CCF :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sandy LASHERMES	Jean-Philippe CREICHE
David DUGARET	Laurent GRASSET
Romain KUSOSKY	Irène TOLLERET
Pascal JARDIN	René CHALOT
Alain THEROND	Jean-Louis Nicolas



Le Président propose à l'assemblée :

- Décide de ne pas voter à bulletin secret
- D'instituer une commission de contrôle financier pour la durée du mandat ;
- D'établir que le Président du Syndicat est Président de la Commission ;
- De fixer sa composition, outre le Président et les vice-présidents à cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.
- De désigner les membres titulaires et suppléants élus, conformément aux opérations de votes correspondantes, membres de la commission de contrôle financier, suivant ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Monsieur Philippe BROUSSES part à 18h40

Monsieur Dominique SANCHEZ part à 18h41.

Point n°18 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Cette note de synthèses est présentée par le 4^{ème} vice-président, Jean-Pierre FILHOL.

Le code général des collectivités territoriales dispose que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux liés à la prévention et au tri des déchets, mais aussi des modalités de traitement des déchets et de leur propre rôle dans la gestion locale de ceux-ci.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financières.

Les dispositions de l'article D. 2224-1 précisent que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Présentation plus détaillée de Jean-Pierre Filhol :

Le syndicat regroupe :

- 6 intercommunalités ;
- 89 communes ;
- 226 524 habitants au 1er janvier 2025.

Principaux résultats techniques

- Baisse des ordures ménagères et assimilées : environ -3,3 % ;
- Ordures ménagères résiduelles : -4,7 %, soit 58 648 tonnes ;
- Emballages légers et papiers : +3,8 %, soit 12 381 tonnes ;



- Verre : -3,3 %, soit 9 349 tonnes ;
- Déchets collectés en déchèterie : -5,4 % ;
- Déchets totaux collectés : -4,4 %, soit 178 725 tonnes ;
- Production totale : 649,32 kg par habitant et par an, en baisse de 4,8 %.

À titre de comparaison, le tonnage global atteignait 189 037 tonnes en 2020.

Refus de tri :

Le tonnage d'emballages collectés progresse, mais la qualité du tri se dégrade. Le taux de refus passe de 25 % à 29,6 %.

Les principales causes identifiées sont :

- La présence de sacs noirs dans les bacs jaunes ;
- Les emballages imbriqués ou emboîtés ;
- La méconnaissance ou l'application incorrecte des consignes ;
- Des difficultés spécifiques liées aux populations touristiques et aux usages variables selon les territoires.

Une étude sociologique et des caractérisations de refus sont en cours afin d'identifier les comportements, les freins et les solutions adaptées. Plusieurs ateliers doivent être organisés avec les intercommunalités.

Le coût du refus de tri est particulièrement important :

- Collecte spécifique des emballages ;
- Tri : environ 254 € HT par tonne ;
- Incinération du refus : environ 54 € par tonne.

Le syndicat rappelle que les consignes sont désormais nationales : tous les emballages doivent être déposés dans le bac jaune.

Traitement et valorisation

Plus de 99 % des déchets sont orientés vers une forme de valorisation :

- 42 % de valorisation énergétique ;
- 39 % de valorisation matière ;
- 18 % de valorisation organique.

L'unité de valorisation énergétique a traité 111 979 tonnes, dont 75 649 tonnes provenant du syndicat. Aucune exportation de déchets n'a été réalisée en 2025.

La production énergétique a diminué en raison d'arrêts techniques liés aux travaux sur le système de traitement des fumées. Les performances environnementales restent toutefois très inférieures aux seuils réglementaires.

Données financières

Les dépenses 2025 s'élèvent à environ 8,8 millions d'euros, dont 95 % consacrés au traitement opérationnel des déchets.

Les recettes comprennent notamment :

- Soutiens des éco-organismes : 4,596 M€ ;
- Vente des matières : 726 000 € ;
- Participations des groupements adhérents : 718 000 €.

Perspectives 2026

Les principales actions prévues sont :

- Production de vidéos pédagogiques ;
- Renforcement des visites des installations ;
- Développement des partenariats de réemploi ;
- Extension de la collecte des biodéchets à Terre de Camargue ;
- Étude d'une nouvelle plateforme de traitement ;



- Amélioration de la qualité des végétaux ;
- Étude de caractérisation des emballages et des refus de tri ;
- Poursuite des travaux et du rodage de l'incinérateur.

Le Président informe qu'une visite du centre de tri et des installations est prévue lors de la journée des élus du Syndicat du 5 novembre 2026.

Le Président propose à l'assemblée :

- De prendre acte du rapport annuel 2025 du Syndicat sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Point n°19 : Rapport annuel technique et financier 2025 du délégataire de l'UVE OCTAV

Cette note de synthèses est présentée par le 1^{er} vice-président, Antoine ROUSSEAU.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le compte-rendu annuel du délégataire doit être présenté à la collectivité, maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Eléments de présentation :

Principaux éléments :

- Environ **112 000 tonnes** traitées en 2025 ;
- Environ deux tiers provenant du syndicat et un tiers de déchets tiers ;
- Aucune exportation ;
- Stratégie visant à réduire les déchets du syndicat afin de libérer de la capacité pour des déchets tiers facturés à un tarif supérieur ;
- Performance énergétique de l'installation : environ 80 %, contre un seuil de classement UVE fixé à 65 % ;
- Environ 75 000 MWh produits, dont une partie autoconsommée et environ 65 000 MWh revendus au réseau.

Les arrêts techniques ont été plus longs en raison du remplacement du système de filtration des fumées. Ce système contribue à maintenir des niveaux d'émission très faibles.

Le comité est également informé :

- De l'impact des bouteilles de protoxyde d'azote, qui peuvent provoquer des explosions et endommager les équipements ;
- De la nécessité de poursuivre les actions de prévention et d'information ;
- Du potentiel de récupération de la chaleur résiduelle, notamment au moyen d'échangeurs énergétiques.



Le Président propose à l'assemblée :

- De prendre acte du rapport technique et financier 2025 du délégataire OCTAV.

L'Assemblée adopte à l'unanimité

Point n°20 : Candidature à l'AMI Citeo : Réemploi pour les collectivités locales – Volet Evènementiel

Cette note de synthèses est présentée par le 5^{ème} vice-président, Marc DUCHENNE.

Le Syndicat est en contrat avec l'éco-organisme Citeo, agréé par l'État en 2024, pour la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ». Dans le cadre du cahier des charges national associé à la filière responsabilité élargie du producteur (REP), et afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens, il doit mener des actions pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français vers plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Dans le cadre de son agrément, Citeo consacre annuellement 5% des contributions qui lui sont confiées au développement de solutions de réemploi.

Ainsi, Citeo a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui vise à développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles pour accélérer le recours à des Emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile, de la restauration livrée/à emporter, ou des événements, via le financement d'investissements portés par les collectivités dans ce secteur.

Le Syndicat a adopté sa stratégie « emballages » en juin 2024 avec notamment des actions sur l'évènementiel et le tri hors domicile. Le retour d'expérience du Syndicat montre que le lavage de la vaisselle et des contenants est un facteur limitant important au développement du projet. Le Syndicat étudie ainsi l'opportunité de mettre en œuvre une plateforme de lavage de vaisselle et de contenants, ainsi que la mise à disposition de contenants lavables pour les organisateurs d'événements sur le territoire (collectivités et associations), afin de réduire le recours aux emballages à usage unique encore très présents lors des manifestations.

Le montant du projet porté par le Syndicat s'élève à 65 711 € HT, correspondant à des charges de fonctionnement et d'investissement. L'AMI porté par Citeo permet le financement de 70% des dépenses éligibles. La sélection des lauréats devrait intervenir le 30 novembre 2026. Les délais de réalisation comprennent 6 mois pour démarrer le projet et 18 mois pour le clôturer.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par Citeo pour le réemploi pour les collectivités locales – Volet Evènementiel ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer le contrat afférent avec Citeo.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°21: Candidature à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »

Cette note de synthèses est présentée par le 5^{ème} vice-président, Marc DUCHENNE.

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGECL) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, événements, ... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo a publié un Appel à Projets (AAP) « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade ». Le Syndicat Pic et Etang a porté, en coordination, une candidature et a été lauréat pour son propre compte et pour 10 autres partenaires (communes, groupements de communes et un établissement scolaire).

Face à ce succès, à l'émergence d'autres projets et à la publication par Citeo d'un nouvel appel à projet, le Syndicat a proposé à ses groupements membres et leurs communes de réitérer la démarche. L'AAP vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La pré-candidature devait être déposée avant le 12 septembre 2025 et la candidature avant le 10 octobre de la même année.

Si le dossier du Syndicat et de ses partenaires était lauréat, une convention de groupement serait alors conclue précisant les modalités de suivi et de reversement des soutiens.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à candidater à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » - session octobre 2025 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention afférente avec Citeo.
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

- L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°22 : Mandat spécial accordé au Président pour se rendre au congrès AMORCE 2026

Cette note de synthèses est présentée par le Président, Nicolas NOGUERA.

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, de gestion durable de l'eau et de transition écologique des services de propreté.

Au vu des activités de cette association et de celles du Syndicat, il semble opportun, pour le président, de pouvoir se rendre au Congrès d'AMORCE, association dont le Syndicat est membre depuis plusieurs années, afin d'assister à l'assemblée générale, de participer à divers ateliers et conférences traitant de l'actualité et de la prospective liées à la gestion des déchets, mais également de rencontrer les acteurs des différentes filières.

Une telle participation étant dans l'intérêt du Syndicat, elle doit faire l'objet d'un mandat spécial.

Le Président propose à l'assemblée :

- De lui donner mandat spécial pour mon déplacement dans le cadre du Congrès AMORCE, prévu à Lyon du 7 au 9 octobre 2026 ;
- De préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le syndicat sur présentation de justificatifs ;
- De l'autoriser à signer tout acte en lien avec cette affaire.

L'Assemblée adopte à l'unanimité



Point n°23 : Décisions prises par le Président en application de la délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du 18 juin 2026 par laquelle le comité syndical a accordé au Président une délégation d'attribution permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que les actes pris sur ces bases sont impérativement portés à la connaissance de l'assemblée délibérante,

Il est pris acte des décisions ainsi présentées :

Date	N°	Type	Objet
25/06/2026	D2026/06	Décision	Attribution marché de réalisation de deux vidéos distinctes : l'une pour le centre de tri des emballages de Lansargues et l'autre pour l'incinérateur de Lunel-Viel – 26-C03
30/06/2026	D2026/07	Décision	Attribution massification du verre
09/07/2026	D2026/08	Décision	Mise à jour de la convention de collecte, de recyclage et de valorisation des déchets d'impression



*Le Président rappelle l'information indiquée plus haut qu'une journée d'information est programmée le **5 novembre 2026** dans les locaux du syndicat.*

Elle réunira les élus titulaires et suppléants autour :

- *Des missions et compétences du syndicat ;*
- *Des chiffres clés ;*
- *Des enjeux du contrat d'incinération ;*
- *De la prévention et du tri ;*
- *De la visite de l'incinérateur ;*
- *De la visite du centre de tri.*

La journée comprendra des ateliers techniques et des temps d'échange.



En l'absence de question complémentaire, le Président clôt la séance à 18h58

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe RUIVO**



**Le Président,
Nicolas NOGUERA**

